



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 54967

Texte de la question

Ce qui, voilà une trentaine d'années, était relativement exceptionnel dans une classe est aujourd'hui banal et l'on constate même, dans certaines classes, qu'une majorité d'enfants sont issus de parents séparés ou divorcés. Outre les difficultés d'ordre psychologique que cette situation peut parfois entraîner chez l'enfant, les enseignants sont eux-mêmes confrontés à des problèmes lorsqu'il s'agit d'entrer en contact avec les parents ou de leur communiquer les résultats scolaires de leur enfant. Bien souvent, en effet, seul le parent qui s'est vu confier la garde de l'enfant sert d'interlocuteur auprès de l'établissement scolaire, l'autre parent n'étant, le cas échéant, informé que par l'enfant lui-même, voire par le parent titulaire de la garde de l'enfant si les relations entre les anciens conjoints ne sont pas trop détériorées. Pour pallier une telle situation et permettre à chacun des parents de disposer d'informations relatives à la scolarité de son enfant, M. Pierre Hellier demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui faire savoir si, à l'occasion des procédures d'inscription des enfants, en cas de divorce ou de séparation, les coordonnées de chacun des parents pourraient être enregistrées par l'établissement scolaire afin que les éventuelles correspondances et les résultats scolaires soient automatiquement adressés aux deux parents.

Texte de la réponse

Une lettre de la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, du 13 octobre 1999, a rappelé la nécessité, pour chaque parent séparé, de suivre la scolarité de son enfant, et donc de recevoir des informations de son établissement scolaire. Cette lettre a prévu que dans ce but, au moment de l'inscription de l'élève puis à chaque rentrée scolaire, lorsque les parents ne vivent pas ensemble, leurs coordonnées à tous deux soient systématiquement recueillies de façon à envoyer à chacun les résultats scolaires de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54967

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6932

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4407